



VILLE D'ANGERS

# CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 21 juillet 2025**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-234*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Projets de quartier - Point d'étapes 2024-2025**

*Rapporteur : Francis GUILTEAU,*

**EXPOSE**

Les projets de quartier sont pour la Ville d'Angers un outil d'animation du territoire au plus près des réalités de vie et des spécificités de chacun des dix quartiers angevins.

Adoptés en mai 2021, les projets de quartier permettent le dialogue avec les habitants et les acteurs du territoire. Ils précisent les objectifs de développement et permettent de prioriser les actions à l'échelle de chacun des dix quartiers.

Dès leur adoption, ces projets de quartier se sont affirmés comme des outils partagés et évolutifs, soumis à une démarche d'évaluation pour être ajustés au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cette évaluation se nourrit de l'actualité des territoires, de l'évolution des besoins et de l'émergence de nouvelles demandes. Elle permet la mise à jour permanente du diagnostic et l'ajustement des actions à mettre en œuvre.

Le rapport présenté au conseil contient, pour chaque quartier, le quatrième point d'étape avec :

- quelques actions phares - réalisées ou en cours - qui ont mobilisé la Ville et ses partenaires durant les années 2024 et 2025 avec une illustration et quelques chiffres-clés qualifiant ces actions,
- les projets emblématiques des dix quartiers pendant le mandat et les perspectives pour les années 2025 et 2026,
- les sujets portés au cours de cette quatrième année d'activité par les conseils de quartier.

Ce rapport sert de support à des échanges entre la Ville et ses partenaires pour adapter au mieux l'action municipale. Il vient nourrir les connaissances des acteurs du territoire et enrichir la réflexion sur les politiques urbaines et sociales.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 juin 2025

**DELIBERE**

Prend acte du rapport 2024/2025 relatif aux projets de quartier et aux conseils de quartier.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-235*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**NPNRU Monplaisir - Future passerelle du Parc Hébert de la Rousselière - Convention avec SNCF Réseau**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Le réaménagement du parc Hébert de la Rousselière est identifié comme une priorité du projet de renouvellement urbain de Monplaisir.

D'une surface d'environ 3,8 hectares, ce parc est enclavé et fragmenté. Le projet d'aménagement consiste à lui redonner une place au cœur du quartier en créant un espace ouvert et relié à la centralité, *via* la réalisation d'un parvis, ainsi qu'à l'ensemble des équipements du quartier (notamment : commerces, stade, cité scolaire et piscine)

L'autre enjeu majeur du projet vise à réunifier ce parc aujourd'hui traversé par une voie ferrée entre Angers-Maître-Ecole et Ecoouflant. Cette réunification doit se concrétiser par la construction d'une passerelle en bois, facilitant ainsi les mobilités douces entre l'est et l'ouest.

D'une longueur totale de 36 mètres, et d'une largeur de 3 à 5 mètres, cette passerelle sera préfabriquée en atelier puis transportée sur place à compter du mois de septembre prochain. Assemblée sur site à partir de la mi-novembre, elle fera l'objet d'une pose dans la nuit du 9 au 10 décembre 2025.

Réalisée en matériau bois, elle sera accessible aux personnes à mobilité réduite, contrairement à la passerelle sud existante. Un éclairage permettra de sécuriser les déplacements des piétons.

Dans ce contexte et avant le début des travaux, il convient d'approuver une convention avec SNCF Réseau relative à la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation de cet ouvrage. Elle a pour objet de définir :

- les modalités de gestion de la passerelle ;
- l'organisation des travaux et des opérations relatives à cet ouvrage ;
- les modalités de superposition et d'affectation des voies.

Ce faisant, elle fixe les modalités d'entretien, de réparation et de maintenance de l'ouvrage et, à cet effet, définit les responsabilités de chaque partie.

Cette convention sera conclue à durée indéterminée et à titre gracieux.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2122-22

Vu le projet de convention annexé,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 juin 2025

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

**DELIBERE**

Approuve la convention avec SNCF Réseau relative à la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation de la passerelle nord au sein du parc Hébert de la Rousselière, conclue à titre gracieux et pour une durée indéterminée et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, et tous les documents afférents.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 3 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-236*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Quartier Doutre Saint-Jacques Nazareth - Aménagement urbain - Etudes urbaines pour l'aménagement des boulevards et places de la Doutre**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Les boulevards de la Doutre, par leur importante largeur (entre 30 et 40 mètres), induisent des flux de circulation intenses, avec des axes au caractère très « routiers » et de vastes surfaces imperméabilisées. La place du piéton est relayée au second plan au profit de multiples voies de circulation et emprises de stationnement.

Leur valeur patrimoniale et paysagère ainsi que leurs abords présentent des fronts bâtis disparates et un patrimoine peu valorisé.

Pourtant, cette ceinture verte, héritée de l'ancien cœur fortifié du quartier et bordée de larges axes, offre un vaste espace de respiration. Elle représente une opportunité idéale pour développer un aménagement paysager favorable à la nature en ville, tout en s'inscrivant dans la politique municipale d'apaisement de la circulation, de promotion du vélo et de réaménagement des places publiques.

Dans ce contexte, il est proposé de lancer une étude urbaine afin de définir un plan guide qui permettra d'avoir une vision et une stratégie globale sur les aménagements et projets à venir pour ce secteur.

Le périmètre d'étude envisagé s'étend sur une surface de l'ordre de 80 000 m<sup>2</sup> et environ 2 300 ml de voirie comprenant : la rue de la Tour des Anglais, la rue Larrey, le boulevard Mirault, le boulevard Davier, la place Bichon, la rue Bichat, la place Sainte-Thérèse, le boulevard Clémenceau, la place Monprofit et le boulevard Gaston Dumesnil.

Les projets et études urbaines en cours seront à prendre en considération, notamment : le mandat d'études Rives vivantes, la concession d'aménagement Front de Maine et le projet de construction Convergences.

De premiers enjeux sont identifiés et déjà inscrits dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du périmètre de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) :

- concevoir un aménagement cohérent à l'échelle du quartier entre les boulevards et les places : continuité de matériaux et du traitement paysager ;
- renforcer l'identité de « ceinture verte » : mettre en avant la présence et la perception du végétal, symbole de la ville d'Angers ;
- augmenter le confort et la lisibilité pour les modes de déplacement doux, en créant des espaces apaisés incitant au report modal ;
- requalifier le front bâti : retrouver une cohérence urbaine et architecturale, notamment par la végétalisation des abords et la désimperméabilisation des sols.

Compte tenu de l'envergure du site et de l'ampleur des études à conduire, il est proposé de recourir à un accord-cadre à marchés subséquents permettant de mobiliser une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'urbanistes, de paysagistes et de bureaux d'études techniques.

Le calendrier prévisionnel suivant est proposé.

Une phase de travail préparatoire débutera à l'automne 2025 durant laquelle les services internes de la Ville, d'Angers Loire Métropole et les élus mèneront une réflexion en vue de l'élaboration du cahier des charges de la consultation. Ce travail visera à définir précisément le périmètre de l'opération, ses objectifs, ses enjeux ainsi que la nature de la commande.

Au cours du printemps 2026, des délibérations conjointes de la Ville et d'Angers Loire Métropole permettront d'acter le lancement de l'étude et de formaliser la mise en place d'un groupement de commandes.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 3 (dans l'ordre du jour)**

Une équipe de conception pourrait ainsi être désignée fin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 24 juin 2025

**DELIBERE**

Approuve le lancement d'une étude urbaine en vue de la requalification des boulevards et des places du quartier de la Doure.

A cet effet, approuve le recours à un accord cadre à marchés subséquents.

Approuve le calendrier prévisionnel préparatoire à la conclusion de cet accord-cadre.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 4 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-237*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Rives vivantes - Aménagement urbain - Secteur boulevard de la Maine - Alter public - Choix de la maîtrise d'œuvre urbaine**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Par délibération du 28 septembre 2020, la Ville d'Angers a confié à Alter public un mandat d'études et de travaux pour la réalisation du projet Rives vivantes. Le mandat autorise Alter public, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, à lancer toutes les études et procédures nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.

Le périmètre global du mandat Rives vivantes intègre quatre grands espaces à aménager sur les rives de la Maine, dont le secteur « Boulevard de la Maine ».

Dans ce cadre, Alter public a lancé une procédure de consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre en urbanisme, voirie et réseaux divers, paysage et renaturation.

Le projet d'aménagement doit permettre de :

- favoriser les liens directs du quartier Saint-Serge vers la rivière pour les piétons et les vélos en créant une contre-allée et de nouvelles traversées,
- créer de nouveaux accès à Saint-Serge depuis le boulevard pour mieux desservir ce quartier en pleine mutation,
- aménager un carrefour au niveau du pont Confluences pour faciliter la circulation entre le boulevard de la Maine et Saint-Serge,
- réduire les nuisances liées aux flux routiers, notamment le bruit et la pollution de l'air.
- donner plus de place au végétal pour favoriser et développer la biodiversité sur les rives de la Maine,
- végétaliser l'espace situé au pied de l'université et favoriser les circulations des modes doux, piétons et vélos,
- favoriser les modes doux le long de la rivière.

Un avis d'appel à candidatures a été publié le 26 mars 2025 selon une procédure avec négociation, conformément aux articles R. 2161-12 à R. 2161-20 du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 mai 2025 pour désigner les trois groupements autorisés à remettre une offre.

La commission d'appel d'offres s'est ensuite réunie le 7 juillet 2025 pour désigner la maîtrise d'œuvre retenue pour ce projet. Il s'agit du groupement composé de l'Atelier Grether (mandataire), Ligéis, Phytolab, Even Structures, IAO Senn et Studio Vicarini.

Le montant maximum de l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents est de 825 000 € HT sur 8 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R. 21261-2 et suivants,

Vu la délibération de la Ville d'Angers du 28 septembre 2020 portant sur le mandat d'études et de travaux Rives vivantes confié à Alter public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 24 juin 2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 4 (*dans l'ordre du jour*)**

**DELIBERE**

Autorise Alter public à signer l'accord-cadre pour le compte de la Ville d'Angers et l'ensemble des marchés subséquents issus de l'accord-cadre jusqu'à son montant maximum de 825 000 euros HT.

Autorise Alter public à signer tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-238*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

**Action culturelle - Soutien aux acteurs culturels angevins - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Au titre de l'aide à la mobilité, la Ville propose de soutenir les trois compagnies angevines suivantes afin de participer à leurs frais de déplacement :

**Pour la Compagnie Jacqueline Cambouis**, programmée au festival des arts de la rue de Chalon-sur-Saône, pour quatre représentations de la création *Les gaufrettes*, une aide à hauteur de 1 000 €.

Pour **l'association Babeltour**, accompagnant la **fanfare Mukasamuka**, programmée au Off de ce même festival, une aide de 700 €.

Pour **la Compagnie Lez'arts vers**, programmée au festival d'Aurillac pour quatre représentations de *L'hippodrome de poche*, une aide de 700 €

Constituant une véritable opportunité dans la promotion de leur travail, ces événements, de notoriété internationale, participent également au rayonnement de la Ville d'Angers.

Pour participer au développement **de l'association angevine Court & 49 production**, qui accompagne et produit des films d'auteurs, notamment des premiers films, la Ville propose un soutien à hauteur de 700 €.

Le percussionniste Charles Dubois et la chanteuse Anna Holveck s'associent au plasticien François Dufeil pour une création sonore et visuelle mettant en jeu des instruments inédits fabriqués à partir de matériaux de récupération. Afin de réaliser une captation qui donnera lieu à une bande-annonce, la Ville d'Angers propose un soutien de 500 € à **l'association Up Up & Away**.

**L'ALIP, Association des Librairies Indépendantes en Pays de la Loire** œuvre pour développer le lien entre les lecteurs et leurs libraires, fédère 83 librairies en Pays de la Loire et pilote le dispositif « Jeunes en librairies » qui a permis à 338 élèves d'Angers et son agglomération de découvrir la chaîne du livre. Cette association ayant perdu son soutien financier régional, à titre exceptionnel et afin de l'aider, la Ville propose une subvention de 3 800 €.

En soutien au projet de création théâtrale de la **Compagnie L'Intemporelle**, « Qu'aurions-nous fait à sa place ? » autour de la vie de Noëlla Rouget, résistante angevine, déportée, la Ville d'Angers propose une aide de 4 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025  
Considérant l'avis de la commission Educations du 26 juin 2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant total de 11 900 € :

La Compagnie Jacqueline Cambouis .....	1 000 €
L'association Babeltour .....	700 €
La Compagnie Lez'arts vers.....	700 €
L'association Court&49 productions.....	700 €
L'association Up Up & Away .....	500 €
L'Association des Librairies Indépendantes en Pays de la Loire .....	3 800 €
La Compagnie L'Intemporelle .....	4 500 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 6 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-239*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène**

**Action culturelle - 3ème édition du festival Angers Pianopolis - Modification de la délibération du 28 avril 2025 - Mécénat financier d'Architrav (DEL-2025-121)**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

La délibération DEL-2025-121 du conseil municipal du 28 avril 2025 concernant le mécénat de la troisième édition du festival Angers Pianopolis contient une erreur matérielle. En effet, elle fait mention d'un montant de 2 000 € de contribution financière accordée par le mécène Architrav alors que cette contribution s'élève à 2 500 €, portant le montant total du mécénat à 78 500 € au lieu de 78 000 €. Il convient donc de modifier la délibération DEL-2025-121 afin d'y corriger ces montants.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025  
Considérant l'avis de la commission Educations du 26 juin 2025

**DELIBERE**

La délibération DEL-2025-121 du conseil municipal du 28 avril 2025 est modifiée comme suit :

1° Dans l'exposé et le délibéré, en ce qui concerne le mécénat financier d'Architrav, le montant : « 2 000 € » est remplacé par montant, « 2 500 € » ;

2° Dans l'exposé et le délibéré, en ce qui concerne le montant total des mécénats financiers bénéficiant à la troisième édition du festival Pianopolis, le montant : « 78 000 € » est remplacé par le montant : « 78 500 € ».

Encaisse la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 7 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-240*

**TOURISME ET RAYONNEMENT**

**Action culturelle - Déambulation fluviale "La Grande Remontée" - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Mathilde FAVRE D'ANNE,*

**EXPOSE**

Lancée à l'initiative de la communauté des bateliers de Loire, *La Grande Remontée* est une aventure fluviale, scientifique, artistique et festive qui remonte la Loire, de Saint-Nazaire à Orléans, avec 20 escales terrestres pour faire découvrir les savoirs nautiques ligériens et témoigner du patrimoine vivant.

Dans le cadre de son édition 2025, *La Grande Remontée* fait escale à Angers le dimanche 7 septembre 2025, pour une halte scientifique, artistique et festive organisée par Destination Angers, en collaboration avec la Mission Val de Loire.

La Ville d'Angers souhaite participer aux frais généraux ainsi qu'aux frais de l'escale pour un montant de 6 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025  
Considérant l'avis de la commission Educations du 26 juin 2025

**DELIBERE**

Dans le cadre de l'escale de *La Grande Remontée*, une subvention de 6 000 € est accordée à l'association La Rabouilleuse Ecole de Loire.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 8 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-241*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Association sportives amateurs - Attribution de subventions manifestation - Approbation**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Le soutien dont l'approbation est proposée concerne trois événements pour un montant total de 3 100 €, à verser en une seule fois, et réparti comme suit :

- 500 € au **SCO Hockey** pour l'organisation de son tournoi des écoles le 12 juin 2025 ;
- 600 € au **SCO Volleyball** pour l'organisation de son tournoi annuel sur herbe les 21 et 22 juin 2025 ; cette compétition nationale a accueilli environ 300 joueurs au stade de la Roseraie ;
- 2 000 € à l'**Association sportive de vol à voile (ASVV)** pour l'organisation des championnats de France Junior 2025 de vol en planeur du 17 au 23 août 2025 ; durant cette période, dans le ciel angevin, une cinquantaine de planeurs seront en compétition et devront parcourir le plus rapidement possible des circuits imposés par la direction sportive en fonction de la météo.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

Considérant l'avis de la commission Educations du 26 juin 2025

**DELIBERE**

Approuve l'attribution de subventions « manifestations » pour un montant total de 3°100 €, à verser en une seule fois, et réparti comme suit :

- 500 € au **SCO Hockey** pour l'organisation de son tournoi des écoles le 12 juin 2025 ;
- 600 € au **SCO Volleyball** pour l'organisation de son tournoi annuel sur herbe les 21 et 22 juin 2025 ;
- 2 000 € à l'**Association sportive de vol à voile (ASVV)** pour l'organisation des championnats de France Junior 2025 de vol en planeur du 17 au 23 août 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 9 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-242*

**POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant**

**Programme "Cités éducatives" - Convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative d'Angers - Avenant portant intégration du quartier Savary-Giran**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Le programme de la Cité éducative vise à renforcer la coopération entre les services de l'État, la collectivité, les établissements scolaires et les acteurs associatifs et sociaux afin de garantir un parcours éducatif structuré et ambitieux pour les enfants et les jeunes des quartiers concernés.

Initialement labellisée sur l'unique quartier prioritaire de Monplaisir, la Cité éducative d'Angers a saisi l'opportunité du renouvellement du label pour étendre son périmètre à deux nouveaux quartiers prioritaires, Grand-Pigeon et Saint-Exupéry, en s'appuyant sur le bilan très positif du premier label.

Afin de renforcer et d'élargir davantage cette dynamique, une demande d'extension du label au quartier prioritaire Savary-Giran a été déposée et a reçu un avis favorable de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Il convient donc de formaliser cette extension dans le cadre d'un avenant à la convention-cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative d'Angers, approuvée par le conseil municipal lors de la séance du 16 décembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025  
Considérant l'avis de la commission Educations du 26 juin 2025

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative d'Angers, ayant pour objet d'ajouter le quartier Savary-Giran aux quartiers initialement concernés (Monplaisir, Grand-Pigeon et Saint-Exupéry), et modifiant en conséquence les articles 1, 2, 3 et 4 de ladite convention.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 10 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-243*

**POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Accueils de loisirs**

**Maison de quartier "Maison pour tous Monplaisir" - Aide municipale au fonctionnement des accueils de loisirs associatifs - Avenant à la convention d'objectifs**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique « Enfance / Jeunesse » et conformément à sa politique éducative locale, la Ville d'Angers entend soutenir l'offre de loisirs et favoriser l'accès de tous les jeunes Angevins aux accueils de loisirs.

Ces accueils sont investis d'une mission éducative et de prévention sociale reposant sur les principes de laïcité, de mixité, de solidarité et de citoyenneté. A travers des activités variées et adaptées à chaque tranche d'âge, ils contribuent à l'apprentissage de l'autonomie, à la socialisation et à la découverte d'un environnement complémentaire à la famille et à l'école, tout en respectant le rythme de l'enfant.

A ce titre, la Ville d'Angers contribue au financement des accueils de loisirs associatifs implantés sur son territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans un souci de simplification des déclarations et d'harmonisation du système d'aide de la Ville avec celui de la Caisse d'allocation familiales (CAF), le dispositif de financement dénommé « soutien loisirs » de la Ville repose sur un tarif unique appliqué au volume d'heures déclarées annuellement à la CAF par les gestionnaires d'accueils de loisirs. Ce volume est plafonné et correspond au nombre d'heures ouvrant droit à l'aide de la CAF, contractualisé avec cette dernière.

Le dispositif prévoit également une bonification pour l'accueil d'enfants dont les familles ont un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 600 €, en cohérence avec le seuil fixé par la CAF dans le cadre du Fonds local d'accompagnement accessibilité loisirs enfance - FLAALÉ).

La formule de calcul de ce soutien est donc la suivante :

$$\text{Montant « soutien loisirs »} = \text{nombre d'heures Alsh} \times 0,20 \text{ €} \\ + \text{nombre d'heures Alsh} \times \text{taux d'enfants dont le QF} \leq 600 \times 0,20 \text{ €}$$

Le volume d'heures pris en compte correspond à celui déclaré annuellement à la CAF avant fin mars, portant sur l'année N-1.

Un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association gestionnaire de la maison de quartier Maison pour Tous Monplaisir doit être approuvé afin de fixer les modalités de calcul et de versement de cette subvention pour les années 2025 et 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025  
Considérant l'avis de la commission Educations du 26 juin 2025

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association Maison pour Tous Monplaisir, relatif aux modalités d'attribution et de versement de l'aide dénommée « soutien loisirs », dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à le signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 11 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2025-244**

**POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE**

**Écoles, accueils de loisirs et structures périscolaires - Marché de transport de personnes**

Rapporteur : *Caroline FEL,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers assure le transport des enfants des écoles publiques et de leurs accompagnateurs sur les temps scolaires, périscolaires (après la classe, dans le cadre des temps d'activités périscolaires) et extrascolaires (hors jours scolaires).

La Ville d'Angers doit également assurer les transports des élèves des écoles publiques et privées et de leurs accompagnateurs dans le cadre de leurs activités sportives vers les piscines municipales et la patinoire d'Angers.

Ces deux services de transport sont assurés à titre gratuit par la Ville d'Angers, qui supporte l'intégralité des coûts engendrés.

L'actuel marché de transport prenant fin au 31 décembre 2025, il convient de relancer une consultation.

Pour répondre à ces besoins, une consultation décomposée en quatre lots sera lancée sans minimum avec maximum. Les contrats seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductibles trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 3 180 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

Les montants maximums des accords-cadres sont fixés comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Montant maximum par période d'exécution €HT</b>	<b>Montant maximum sur la durée totale €HT</b>
Lot 1 - Transport des élèves des écoles publiques et de leurs accompagnateurs (hors circuits piscines et patinoire des écoles)	180 000	720 000
Lot 2 - Transport des enfants des accueils de loisirs et structures périscolaires et de leurs accompagnateurs (hors circuits des mercredis et vacances scolaires)	230 000	920 000
Lot 3 - Transport des élèves des écoles publiques et privées et de leurs accompagnateurs vers les piscines municipales et la patinoire d'Angers	230 000	920 000
Lot 4 - Transport des enfants et de leurs accompagnateurs vers les accueils de loisirs municipaux (circuits) les mercredis et les vacances scolaires	155 000	620 000

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025  
Considérant l'avis de la commission Educations du 26 juin 2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 11 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Autorise le maire d'Angers, le président délégué de la CAO, M. PILET, ou Mme LARDEUX COIFFARD à signer et à notifier l'ensemble des actes relatifs à la procédure de passation, les accords- cadres à l'issue de la consultation ayant pour objet le transport de personnes pour les écoles, accueils de loisirs et structures périscolaires de la Ville d'Angers.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tout avenant de transfert relatif à ces accords-cadres et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution du marché.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 12 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-245*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Associations animatrices des maisons de quartier - Contrat de ville - Programmation 2025 - Projets de quartier - Avenants aux conventions d'objectifs - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Francis GUILTEAU,*

**EXPOSE**

Par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les associations animatrices de maisons de quartier. Ces conventions détaillent les projets associatifs et les engagements réciproques des parties, notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition par la Ville auprès des associations pour la réalisation de leurs projets.

Par ailleurs, les maisons de quartiers, acteurs majeurs de la vie des quartiers, jouent un rôle central dans la mise en œuvre des projets en faveur des habitants de chaque quartier.

Il convient, par cette délibération, d'établir les soutiens apportés par la Ville aux associations gestionnaires des maisons de quartier dans le cadre des dispositifs suivants :

- la programmation du contrat de ville,
- le dispositif Ville Vie Vacances,
- le Fonds projets de quartier,
- les subventions exceptionnelles.

A ce titre, la Ville d'Angers soutient l'action « Instants pour Elles », portée par la Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin / Léo Lagrange Animation, par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Dans le cadre du mois de l'égalité, la Ville d'Angers finance également le Centre Jacques Tati, qui a accueilli un concert spectacle intitulé *Anne et Sylvestre*, de Guénolé JUVIN et Louise CRASNIER, par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Enfin, dans le cadre du Pacte de coopération de l'animation et de la vie sociale conclu avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les maisons de quartier, une subvention exceptionnelle est proposée pour la Maison de quartier du Lac de Maine (ILM) pour la recherche-action : « mesure des effets de l'animation de la vie sociale ».

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations gestionnaires de maisons de quartier.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
N° 12 (dans l'ordre du jour)

Associations	Politique de la Ville		Fonds Projets de Quartier	Subventions Exceptionnelles
	Projet Contrat Ville	Dispositif Ville Vie Vacances (VVV) (versement DJVE)		
<b>Angers Centre Animation</b>	- Raconte et partage ton quartier à tes voisins : <b>1 000 €</b>	- Bouge ton quartier : <b>1 650 €</b>	- Graph des Relais postaux : <b>4 500 €</b>	
<b>Centre Jacques Tati</b>	- Espace Brico, l'après 42 : <b>1 500 €</b> - Terrain d'aventure de Belle-Beille : <b>9 300 €</b>	- Jeunesse été : <b>3 500 €</b>		- Concert spectacle « Anne et Sylvestre » (versement MED) : <b>500 €</b>
<b>Marcelle Menet</b>	- Quartier animé été : <b>3 500 €</b> - Quinzaine de la petite enfance : <b>1 500 €</b>	- VVV : <b>2 500 €</b>		
<b>MPT Monplaisir</b>	- Mission mutualisée d'aide et de médiation administrative : <b>11 000 €</b> - Animations estivales : <b>2 000 €</b> - Monplaisir est dans la place : <b>10 000 €</b> - Projets cinéma : <b>8 500 €</b>	- Monplaisir : <b>5 500 €</b>	- Chantier jeunes couloir MPT : <b>3 347 €</b>	
<b>Habitants du quartier du Haut des Banchais</b>	- Motiv'Action 2.0 : <b>2 000 €</b> - Prévention 2 roues « Opération ça roule ! » : <b>2 000 €</b>	- Départ en vacances : <b>4 500 €</b> - 3 actions inter quartiers : <b>3 000 €</b>		
<b>Habitants du quartier St Serge (MQ Le Quart'Ney)</b>	- Animations pieds de bât enfance/famille : <b>15 000 €</b>	- Sorties et séjours pour les jeunes de SA-GI : <b>3 000 €</b>		
<b>Léo Lagrange Animation (MQ Les Hauts de Saint Aubin)</b>	- Egalité Femmes-Hommes : Changeons les regards : <b>1 000 €</b> - Instants pour Elles : <b>1 500 €</b>	- Pars cours : <b>700 €</b> - Séjours pour tous et toutes : <b>1 500 €</b>	- Jardin'art : <b>5 000 €</b> - Carnaval des familles : <b>1 500 €</b>	- Instants pour Elles : <b>1 000 €</b> (versement MED)
<b>Inter Association du Lac de Maine</b>		- Séjour accompagnement vers l'autonomie et l'insertion : <b>1 500 €</b> - Sorties flashes et sorties semi-autonomes : <b>500 €</b>	- Des spectacles et ateliers pour voyager près de chez vous : <b>3 800 €</b>	- Projet recherche - action : <b>2 150 €</b>
<b>L'Archipel</b>		- Secteur Jeunesse Prévention : <b>6 800 €</b>	- Animations d'été à la Bruyère et Chauviré : <b>8 000 €</b>	
<b>Le Trois Mâts</b>		- VVV : <b>5 500 €</b>	- Animations quartier 2025 : <b>9 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>69 800 €</b>	<b>40 150 €</b>	<b>35 147 €</b>	<b>3 650 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 juin 2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 12 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs nécessaires à l'attribution des subventions susmentionnées aux associations gestionnaires des maisons de quartier concernées, à savoir :

- Angers Centre Animation ;
- Centre Jacques Tati ;
- Marcelle Menet ;
- MPT Monplaisir ;
- Habitants du quartier du Haut-de-Banchais ;
- Habitants du quartier St Serge (MQ Le Quart'Ney ;
- Léo Lagrange Animation (MQ Les Hauts-de-Saint-Aubin) ;
- Interassociaiton du Lac de Maine ;
- L'Archipel ;
- Le Trois Mâts.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces avenants, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Attribue les subventions présentées ci-dessus, pour un montant total de 148 747 €, versées en une seule fois, aux associations animatrices de maisons de quartier et au titre de l'accompagnement des associations de quartier :

- dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville : 69 800 €,
- dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, une subvention totale de 40 150 €,
- dans le cadre du Fonds Projets de Quartier : 35 147 €,
- à titre exceptionnel : 3 650 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 13 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-246*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité**

**Mois pour agir contre les violences sexistes et sexuelles - Le Chabada - "Elles festival" - Avenant n°4 à la délégation de service public - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,*

**EXPOSE**

En référence à la feuille de route Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour la période 2021/2026, présentée au conseil municipal le 24 octobre 2022, et à sa priorité n°4 relative aux actions renforcées de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la Ville d'Angers souhaite soutenir les associations qui œuvrent dans ce champ.

Le Chabada organise ses activités autour de quatre missions clés, intégrant dès leur mise en œuvre des principes tels que l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Pour la troisième édition du « Elles Festival », le Chabada proposera en novembre prochain une programmation d'actions spécifiques s'inscrivant dans le cadre du mois pour agir contre les violences sexistes et sexuelles porté par la Ville d'Angers. Le programme déclinera entre autre une exposition tout public sur le sexisme dans le secteur des musiques actuelles et trois ateliers à destination de publics ciblés : stéréotypes et violences dans les chansons et découverte des métiers du secteur des musiques actuelles à destination des jeunes, l'accueil et les conditions d'un dancefloor « safe » en direction des acteurs du monde de la nuit, la prévention et la gestion des situations de violences sexistes et sexuelles proposés aux acteurs culturels du territoire.

Une délégation de service public a été conclue avec le Chabada pour la période 2021/2027.

L'avenant n°4 vise à attribuer une subvention de 1 885 € pour l'organisation du « Elles Festival ».

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 juin 2025  
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°4 à la délégation de service public conclue avec le Chabada, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant.

Dans ce cadre, attribue au Chabada une subvention de 1 885 €, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 14 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-247*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS -**

**Comité français pour Yad Vashem - Exposition à la mémoire des Justes parmi les Nations de Maine-et-Loire - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers, dans le cadre de son action au service du devoir de mémoire, a marqué sa volonté d'honorer plus particulièrement la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites et de rendre hommage aux Justes de France. Cet hommage s'inscrit dans le cadre de la journée nationale dédiée à cette thématique, qui a lieu chaque année le 16 juillet si cette date est un dimanche et à défaut le dimanche suivant.

Le 21 juillet 2024, à Angers, place Giffard-Langevin, a été à ce titre inauguré le lieu portant la mémoire des 821 Juifs déportés directement vers Auschwitz par le Convoi n°8, parti le 20 juillet 1942 du quai du Maroc, en gare d'Angers. Au cours du mois précédent, hommes, femmes et enfants juifs avaient été raflés dans plusieurs départements du Grand Ouest et rassemblés à partir du 16 juillet au grand séminaire d'Angers.

En cohérence et en complément de la réalisation de ce lieu de mémoire dédié aux déportés du Convoi n°8, l'idée d'honorer les vingt-sept Justes parmi les nations du département a toujours été présente dans l'esprit des membres du comité de réflexion constitué à l'initiative de la municipalité.

Le Comité régional Yad Vashem, dont l'une des missions essentielles est de préserver et de perpétuer le souvenir des Justes parmi les Nations à l'échelle de notre territoire, a pris l'initiative en 2025 de porter un projet de création d'une exposition itinérante dédiée plus spécifiquement aux 27 Justes de Maine-et-Loire.

Cette exposition aura notamment vocation à être présentée dans les 13 communes d'appartenance des personnes auxquelles la qualité de Justes parmi les Nations a été reconnue.

Se doter d'un outil pédagogique tel qu'une exposition sur les Justes parmi les Nations permettra de compléter et de prolonger la cérémonie inaugurale du lieu porteur de mémoire. Elle permettra aux élus et aux enseignants d'organiser dans leur commune et dans les écoles, collèges ou lycées des moments pédagogiques et mémoriels avec les élèves et les citoyens.

L'exposition sera composée d'une quinzaine de panneaux :

- un certain nombre de panneaux (1 par commune, ou 2 lorsqu'il y a plusieurs Justes dans la même commune) présentant les Justes et nommant les personnes sauvées,
- un panneau de présentation des Justes dans la Shoah ;
- un panneau de présentation de l'Institut pour la mémoire de la Shoah Yad Vashem et du Comité français pour Yad Vashem.

Pour la création de cette exposition, le Comité français Yad Vashem sollicite une subvention de 300 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 300 € au Comité français pour Yad Vashem pour la création d'une exposition à la mémoire des 27 Justes parmi les nations du département de Maine-et-Loire.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 15 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-248*

**SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé**

**Association Consommation logement et cadre de vie (CLCV) - Projets « Prévention et promotion de la Santé - Médiateurs santé » et « Octobre rose - Ateliers de sensibilisation dans les quartiers » - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

*Rapporteur : Richard YVON,*

**EXPOSE**

L'association Consommation logement et cadre de vie (CLCV) Angers agit pour promouvoir les individus, favoriser leur prise de responsabilité, accompagner pour qu'ils puissent trouver en eux-mêmes les moyens de se réaliser individuellement et collectivement.

Services, animations, accompagnements sociaux et soutien aux initiatives d'habitants sont autant de leviers pour atteindre ces objectifs.

L'association participe également aux projets développés dans les différents quartiers d'Angers, en partenariat avec les acteurs du territoire et la direction Santé publique de la Ville d'Angers.

La Ville d'Angers souhaite soutenir l'association, dont les activités s'inscrivent pleinement dans le cadre des objectifs qu'elle poursuit en matière de prévention, d'éducation et de promotion de la santé. A ce titre, un soutien financier pour mettre en œuvre les projets suivants est proposé.

**1. Prévention et promotion de la Santé**

Depuis 2020, la CLCV a recruté deux médiateurs santé dans le cadre du dispositif « adulte-relais ». L'objectif est de favoriser l'accès aux droits et à la santé des habitants, créer le lien entre habitants et institutions et renforcer la capacité des personnes à solliciter de façon pertinente et autonome les structures de santé, pour elles-mêmes ou leur famille (notamment à travers la connaissance du système de santé et de leurs droits). Ces médiateurs animent également un atelier de prévention à Belle-Beille et deux ateliers à Monplaisir, d'une durée de deux heures, une fois par mois. Ils mettent en place des actions d'accompagnement à la mobilité vers le soin. L'intervention des adultes-relais est réalisée sur deux quartiers prioritaires de la politique de la ville, Monplaisir et Belle Beille.

**2. Octobre Rose - ateliers de sensibilisation dans les quartiers**

En octobre prochain, la CLCV prévoit d'animer des ateliers de sensibilisation et de promotion du dépistage des cancers, dont celui du sein, auprès des femmes des quartiers prioritaires. Il s'agit d'encourager les femmes à avoir une approche positive du suivi médical et des examens de dépistage et de renforcer la citoyenneté des habitants en soutenant une cause nationale.

Pour ces deux projets, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 000 €, répartie comme suit :

- 3 000 € pour le projet « Prévention et promotion de la Santé – médiateurs santé »,
- 3 000 € pour le projet « Octobre Rose - Ateliers de sensibilisation dans les quartiers ».

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 juin 2025

**DELIBERE**

Attribue à l'association Consommation logement et cadre de vie une subvention exceptionnelle de 6 000 €, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre des deux projets susmentionnés.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 16 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-249*

**SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé**

**Association Élus locaux contre le sida (ELCS) - Label « Ville engagée contre le sida » - Adhésion à l'association**

*Rapporteur : Richard YVON,*

**EXPOSE**

L'association Élus locaux contre le sida (ELCS) s'engage à mobiliser les élus locaux dans la lutte contre le VIH/sida, les hépatites virales et la réduction des risques.

Elle diffuse des informations essentielles aux élus sur les enjeux du VIH/sida, ainsi qu'auprès des associations, patients, entreprises et professionnels de santé.

Elle leur fournit les outils nécessaires pour mettre en place des actions efficaces de prévention, d'information et d'éducation, tout en favorisant la solidarité envers les personnes séropositives.

Enfin, l'association ELCS lutte contre les discriminations envers les personnes vivant avec le VIH et, par des actions de plaidoyers, elle agit pour défendre leurs droits, sensibiliser les élus et l'opinion publique, et promouvoir des politiques inclusives.

A titre connexe, elle participe à des actions d'information et de prévention sur des pathologies associées au VIH/sida et à la toxicomanie.

Parce que depuis de nombreuses années la Ville d'Angers est investie dans la lutte contre le VIH/sida en mettant en œuvre des actions d'information, d'éducation, de prévention, de lutte contre les discriminations, et de soutien des acteurs associatifs locaux concernés, l'association ELCS a ainsi décidé de lui décerner le label « Ville engagée contre le sida ».

Ce label engage la Ville d'Angers à adhérer annuellement à l'association ELCS pour un montant de 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 juin 2025

**DELIBERE**

La Ville d'Angers adhère à l'association Élus locaux contre le sida de France pour un montant de 1 000 € par an.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 17 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-250*

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse**

**Association Eloquentia - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,*

**EXPOSE**

L'association Eloquentia a pour objectif de démocratiser l'art de la prise de parole en public et de le promouvoir comme outil d'émancipation.

En 2024/2025, première année de fonctionnement de l'association, elle a accompagné 70 jeunes, dont 15 ont participé à un concours d'éloquence.

Les jeunes, entre 18 et 30 ans, ont pu participer à des ateliers et des « masterclass » pour leur permettre d'améliorer leur aisance à l'oral ou de se préparer à participer à des concours d'éloquence. Le J Angers connectée jeunesse a mis à disposition des salles à titre gratuit pour la réalisation de ces temps collectifs.

Il est proposé une subvention de 800 € à l'association Eloquentia pour l'organisation, sur la saison 2025/26, d'un concours d'éloquence ouvert aux jeunes Angevins.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025  
Considérant l'avis de la commission Educations du 26 juin 2025

**DELIBERE**

Attribue une subvention sur projet, versée en une seule fois, à l'association Eloquentia, d'un montant de 800 euros, pour l'organisation, sur la saison 2025/26, d'un concours d'éloquence ouvert aux jeunes Angevins.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 18 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-251*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Doutré Saint-Jacques Nazareth - Rue Garnier - Déclassement d'une emprise du domaine public communal**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Implantée historiquement dans le quartier de la Doutré depuis environ 90 ans, la société Ligeis prévoit la construction d'un immeuble à usage d'activités de service (cabinet de géomètres) et d'habitation (trois logements T2). Ses bureaux actuels sont situés quai des Carmes. A cet effet, la société Ligeis souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section HK n° 392 située dans le domaine public de la Ville d'Angers, d'une surface de 355 m<sup>2</sup>.

Cette emprise accueillait préalablement un théâtre, démoli depuis. Par ailleurs, une petite portion était préalablement intégrée dans le parking public Garnier. Angers Loire Métropole étant l'affectataire de cette portion, au titre de sa compétence en matière de voirie et de ses accessoires, l'arrêté d'Angers Loire Métropole n° AR-2024-320 du 10 décembre 2024 a approuvé l'engagement d'une procédure de désaffectation à l'usage du public de cette bande de terrain. Une enquête publique n'a pas été nécessaire car il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

L'ensemble de l'emprise de 355 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une désaffectation matérielle effective à ce jour.

Il convient donc désormais de déclasser du domaine public communal cette emprise de 355 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée HK n° 392, en vue de procéder à sa vente au profit de la SCI Maine Garnier (société créée pour la réalisation de cette opération).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan annexé portant sur l'emprise à déclasser,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 24 juin 2025

**DELIBERE**

Constate la désaffectation d'une emprise de 355 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section HK n° 392, propriété du domaine public communal de la Ville d'Angers, en vue de la céder à la SCI Maine Garnier pour son projet de construction d'un immeuble à usage d'activités de service et d'habitation.

Approuve son déclassement du domaine public communal.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 19 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-252*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Doure Saint-Jacques Nazareth - Rue Garnier - Cession d'une emprise communale non bâtie**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La société Ligeis prévoit la construction d'un immeuble à usage d'activités de service (cabinet de géomètres) et d'habitation (trois logements T2). Implantée historiquement dans le quartier de la Doure depuis environ 90 ans, à l'angle du quai des Carmes et de la rue Garnier, son objectif est d'assurer la continuité et le développement de sa société en augmentant ses surfaces de bureaux.

Son projet consiste en la construction d'un immeuble de quatre niveaux, composé :

- du rez-de-chaussée au 2<sup>ème</sup> étage : de plateaux de bureaux, d'une surface de plancher d'environ 379 m<sup>2</sup> ;
- au 3<sup>ème</sup> étage : de 3 logements d'une surface de plancher d'environ 146 m<sup>2</sup>.

La Ville d'Angers est propriétaire d'une parcelle cadastrée section HK 392 d'une surface de 1 348 m<sup>2</sup>, rue Garnier, connexe au projet de la société Ligeis. Pour répondre aux besoins de la société, la Ville d'Angers envisage la cession d'une emprise issue de la parcelle cadastrée section HK n° 392, d'une surface totale de 355 m<sup>2</sup>, et qui a fait l'objet d'un déclassement par délibération de ce jour.

Il a été convenu de vendre cette emprise d'une surface totale de 355 m<sup>2</sup> au profit de la SCI Maine Garnier (société créée pour la réalisation de cette opération), moyennant le prix de 250 000 €. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Il est ici précisé que la Ville revend un terrain à bâtir dans le cadre de la simple gestion de son patrimoine (sans démarche d'aménagement et de viabilisation, ni démarche active de commercialisation). Par conséquent, cette vente n'est pas soumise à TVA.

La Ville d'Angers bénéficie par ailleurs d'une clause de réméré pour une durée de cinq ans, applicable si l'acquéreur :

- n'a pas engagé les travaux de construction (déclaration d'ouverture de chantier) dans un délai de deux ans suivant la date de signature de l'acte authentique de vente ;
- vient à déposer une nouvelle demande d'autorisation de construire qui ne maintiendrait pas une vocation économique majoritaire en termes de surfaces de plancher sur le foncier cédé ;
- cherche à revendre le bien objet des présentes à un tiers.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte joint à la présente délibération et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour, approuvant le déclassement du domaine public de la Ville d'Angers d'une emprise de 355 m<sup>2</sup>,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 24 juin 2025

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 13 juin 2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 19 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve la vente de la parcelle cadastrée section HK n° 392 en partie, d'une surface de 355 m<sup>2</sup>, située rue Garnier, au profit de la SCI Maine Garnier, moyennant le prix de 250 000 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 20 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-253*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Monplaisir - 75 Route de Briollay - Cession d'anciens locaux commerciaux**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé la mise en vente des deux lots suivants, relevant de son domaine privé, dans une copropriété située aux 75 et 77 route de Briollay, à usage de local commercial et d'habitation :

- lot n° 1 : pièce à usage de réserve et d'un garage au rez-de-chaussée ;
- lot n° 2 : pièce à usage de local commercial au rez-de-chaussée ; réserve, bureaux et toilettes au premier étage ; grenier.

L'ensemble immobilier est situé sur la parcelle cadastrée section AW n° 259, d'une contenance de 511 m<sup>2</sup>.

Par délibération de son conseil municipal en date du 18 décembre 2023, la Ville d'Angers a accepté la promesse unilatérale d'acquisition du 9 novembre 2023 d'un propriétaire riverain, M. Philippe BOCQUET, qui s'engageait à acquérir les 2 lots de copropriété du 75-77 route de Briollay, moyennant le prix de 127 000 €.

Le bien a ensuite fait l'objet d'un permis de construire délivré le 22 octobre 2024, autorisant un changement de destination afin de pouvoir accueillir deux T2 d'environ 50 m<sup>2</sup> chacun.

En raison des problématiques techniques sur le bien (notamment : toiture dégradée, problèmes structurels du bâtiment) confirmées par les services, et des travaux de rénovation et de transformation du bâti que nécessite le projet de création de deux logements, l'investissement représente un coût de rénovation trop important pour le futur acquéreur. Aussi, un nouvel accord a été conclu avec lui, pour une cession du bien au prix de 105 000 €.

Il est proposé dès lors de délibérer pour approuver la cession moyennant ce nouveau prix de vente ainsi que de nouvelles modalités de cession. En effet, la clause de réméré dont devait initialement bénéficier la Ville d'Angers est annulée et remplacée par une clause d'intéressement qui interviendrait si l'acquéreur venait à revendre le bien en réalisant une plus-value, sans avoir effectué de travaux structurels, dans les 5 ans de la signature de l'acte notarié. Dans ce cas, le montant de cette plus-value serait partagé par moitié avec la Ville d'Angers.

L'acquéreur pourra désigner une autre personne physique ou morale pour acquérir l'ensemble immobilier dans les mêmes conditions. Cette substitution devra faire l'objet d'un accord préalable du maire d'Angers, sollicité par courrier.

Les nouvelles modalités de cette vente sont inscrites dans le projet d'acte annexé à la présente délibération et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 24 juin 2025

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 27 juin 2025,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 20 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve la vente des lots n° 1 et 2 de la copropriété située aux 75-77 route de Briollay, moyennant le prix de 105 000 € et selon les nouvelles modalités définies dans le projet d'acte joint.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Abroge la délibération DEL-2023-428 du conseil municipal du 18 décembre 2023.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 21 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-254*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Réserves foncières communales - Portage foncier - Portefeuille au 31 décembre 2024 auprès d'Angers Loire Métropole et de la plateforme Anjou Portage Foncier**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole exerce la compétence « Réserves foncières » pour le compte des communes membres de la communauté urbaine. Un règlement des réserves foncières communales, approuvé par délibération, édicte les règles en la matière.

Le paragraphe VI du règlement met à la charge des communes une obligation d'information de leurs conseils municipaux s'agissant du portefeuille de réserves foncières les concernant.

Le portefeuille des réserves communales de la Ville d'Angers portées par Angers Loire Métropole au 31 décembre 2024 s'élève à 7 307 351,90 € (cf. tableau joint).

Le portefeuille des réserves communales de la Ville d'Angers portés par la plateforme Anjou Portage Foncier du Département de Maine-et-Loire s'élève, quant à lui, à 9 598 427,90 € (cf. tableau joint).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 24 juin 2025

**DELIBERE**

Prend acte du portefeuille des réserves foncières de la Ville d'Angers au 31 décembre 2024, biens portés par Angers Loire Métropole et par la plateforme Anjou Portage foncier pour le compte de la commune.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 22 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-255*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN -**

**Stratégie de résorption des bidonvilles - Convention d'objectifs et de partenariat avec l'Etat, le Département de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole et les communes concernées**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La réapparition de bidonvilles dans les grandes métropoles en France, date du début des années 2000. Ces lieux d'habitat précaire sont occupés par des familles issues de pays d'Europe de l'Est, notamment la Roumanie et la Bulgarie, dont le mode de vie dans leur pays d'origine est sédentaire, et qui s'installent en France en caravane, squat ou cabane faute d'accès au logement. Elles se distinguent en cela des Gens du voyage, de culture nomade.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, toutes les personnes vivant en bidonville sont des citoyens de l'Union européenne, de nationalité roumaine. Ils ont accès, sans procédure d'autorisation préalable, aux emplois salariés et ont, sous certaines conditions, un droit au séjour en France.

Leur arrivée sur le département du Maine-et-Loire, où le secteur agricole connaît une importante pénurie de main-d'œuvre, est principalement liée aux opportunités d'emplois saisonniers. La majorité des adultes travaille ainsi dans des exploitations hors du territoire de la communauté urbaine, pour des durées annuelles variables, ce qui les maintient dans une situation économique précaire.

Jusqu'en 2022, les bidonvilles et squats ont fait l'objet d'expulsions engagées à la demande des propriétaires. Les familles se sont réinstallées sur d'autres sites, sans quitter le territoire. Ces expulsions soulagent le propriétaire et le voisinage mais ne règlent pas les difficultés liées à ces installations illicites. Par ailleurs, elles contribuent à déstabiliser les liens d'insertion qui ont pu se créer sur un site (notamment : scolarisation dans les écoles proches, domiciliation administrative).

Forts de ce constat, l'État, Angers Loire Métropole, le Département et les communes ont acté le principe de s'engager dans une stratégie plus durable de résorption des bidonvilles.

Cette stratégie décline le cadre d'action posé par l'État, fixant des objectifs et une méthode de résorption des bidonvilles, à travers notamment l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles (NOR : TERL1736127J) et la stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms ».

Elle reflète aussi l'engagement d'Angers Loire Métropole de résorber ces bidonvilles en expérimentant des solutions transitoires ou pérennes contribuant à améliorer les conditions de vie des personnes qui y vivent, à favoriser leur insertion, et à limiter les impacts négatifs sur le voisinage et sur l'environnement, à travers une délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2023 (Délibération n° DEL-2023-65) ;

A partir des actions déjà engagées en partenariat depuis 2022 par l'État, les communes concernées par la présence de bidonvilles (Angers, Trélazé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Verrières-en-Anjou), Angers Loire métropole, et le Conseil départemental, dans leurs champs de compétences complémentaires, ces institutions déclarent leur intérêt commun à la mise en œuvre d'une **convention d'objectifs** visant à résorber les bidonvilles du territoire de la communauté urbaine, dans une approche complémentaire et concertée, s'appuyant sur une stratégie commune et sur un réseau de partenaires.

Cette convention, d'une durée de trois ans, renouvelable tacitement, a pour objet de :

- **définir les objectifs de la stratégie commune de résorption des bidonvilles et recenser les moyens et solutions à déployer pour les atteindre ;**
- **préciser les engagements de chaque partie dans la mobilisation des ressources nécessaires en fonction de leurs compétences et moyens financiers ;**
- **établir les modalités de pilotage et de suivi de cette stratégie.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 22 (dans l'ordre du jour)**

Elle s'articule autour de trois objectifs :

- améliorer les conditions de vie sur les bidonvilles ;
- favoriser l'insertion des personnes par la médiation et un accompagnement adapté ;
- permettre l'accès des ménages à un habitat digne, pérenne et adapté à leurs besoins.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole n° DEL-2023-65 du 11 avril 2023 relative à la politique de résorption des bidonvilles

Considérant l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles (NOR : TERL1736127J)

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 24 juin 2025

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 juin 2025

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs et de partenariat conclue avec l'Etat, le Département de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole et les communes de Trélazé, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Angers et Verrières-en-Anjou concernées par la stratégie de résorption des bidonvilles.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 23 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-256*

**PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Entretien des parcs et jardins**

**Schéma directeur des paysages angevins - Patrimoine arboré - Diagnostic phytosanitaire complémentaire des arbres de la place Imbach**

*Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,*

**EXPOSE**

En 1955, la place Imbach a été plantée de deux ensembles de cinquante-trois arbres, des ailantes (*Ailanthus altissima*). Puis, dans le cadre de l'aménagement du stationnement des véhicules sur la place, y compris celui des cars entre 1964 et 1976, plusieurs arbres ont été remplacés. Aujourd'hui, la place compte 39 arbres, des sujets ayant été abattus ponctuellement du fait de leur état sanitaire et de la faible longévité de cette essence.

Le patrimoine arboré de la place Imbach arrive en fin de vie. Son maintien est donc questionné régulièrement auprès des experts. En 2023, à l'issue de son contrôle, le cabinet d'expertise arborée mandaté par la Ville pour l'ensemble de son patrimoine n'a pas préconisé de taille particulière, mais a rappelé la nécessité de le surveiller régulièrement en raison de l'état général médiocre des arbres ; ce contrôle sécuritaire et sanitaire est réalisé tous les ans par les arboriculteurs de la direction des parcs, jardins et paysages.

Compte tenu des enjeux de sécurité pour l'ensemble des usagers et de leurs biens, l'expertise arborée externalisée prévue en 2027 sera avancée à cette année 2025 afin de vérifier plus précisément l'évolution sanitaire des sujets et d'établir un diagnostic complémentaire au précédent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 24 juin 2025

**DELIBERE**

Approuve la mise en œuvre d'une expertise du patrimoine arboré de la place Imbach, destinée à compléter le diagnostic établi en 2023 par le mandataire de la Ville d'Angers, en tenant particulièrement compte de la forte fréquentation du site.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 24 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-257*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Place de l'Europe - Rénovation de la Maison départementale des solidarités Angers Est - Exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public en faveur du Département de Maine-et-Loire**

*Rapporteur : Alima TAHIRI,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique et de remise en état post-incendie de la Maison départementale des solidarités Angers Est, située 2 place de l'Europe, le Département de Maine-et-Loire occupera l'espace public en y installant une clôture de chantier.

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Par dérogation, ce même article précise que, dans certains cas, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement, notamment « *lorsque l'occupation (...) est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous* ».

Le Département de Maine-et-Loire a sollicité la Ville d'Angers afin de bénéficier d'une exonération de la redevance d'occupation du domaine public due. Dans un esprit de bonne coopération entre collectivités et s'agissant de travaux sur un équipement public dédié à l'action sociale, la Ville d'Angers a décidé de répondre favorablement à cette demande.

Aussi, il est proposé une exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public en faveur du Département de Maine-et-Loire pour la durée du chantier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n°2024-713 du 26 décembre 2024 actualisant les tarifs de voirie de l'espace public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 24 juin 2025

**DELIBERE**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Maison départementale des solidarités, située 2 place de l'Europe, accorde au Département de Maine-et-Loire une exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public, pour la durée effective des travaux.

Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 25 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-258*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**Enfouissement des réseaux aériens de télécommunication et de basse tension - Rues Saumuroise et Eugène Delacroix - Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) - Orange - Convention - Versement à Angers Loire Métropole d'un fonds de concours**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

Par délibération du conseil de communauté du 14 septembre 2015, Angers Loire Métropole a adhéré au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) et s'est substituée de plein droit à ses communes membres au sein du syndicat pour les compétences de concession de la distribution publique d'électricité et d'éclairage public.

Dans ce cadre, le Siéml est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement de ces réseaux selon un programme décidé par Angers Loire Métropole.

En matière de réseaux de télécommunication et de génie civil optique, la Ville d'Angers a conservé la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement de réseaux. Lorsque le cas se présente, elle se coordonne avec Angers Loire Métropole lors des opérations d'enfouissement des réseaux électriques pour procéder à l'enfouissement des réseaux aériens relevant de sa compétence.

En accompagnement d'un projet de la direction des Parcs, Jardins et Paysages, l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité basse tension est nécessaire sur une partie de la rue Saumuroise, de la rue Eugène Delacroix au boulevard d'Estienne d'Orves. A cette occasion, les réseaux de télécommunication doivent être enfouis.

**Enfouissement des réseaux aériens de télécommunication :**

La Ville d'Angers sollicite le Siéml pour mener cette opération. Il convient d'établir une convention tripartite avec Orange et le Siéml pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication, ainsi que les conditions de financement de cette opération.

La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux, comme précisé en annexe 2 de la convention, sur son propre budget, soit un coût pour le génie civil de télécommunication de 7 147,31 € HT, soit 8 576,77 € TTC.

Le coût des travaux étant estimatif, la Ville d'Angers supportera les coûts réels des travaux réalisés.

**Enfouissement des réseaux aériens électriques basse tension :**

Par délibération du 7 juillet dernier, le conseil de communauté a approuvé le montant de l'appel de fonds de concours auprès de la Ville d'Angers pour l'opération d'effacement des réseaux d'électricité de basse tension de la rue Saumuroise et de la rue Eugène Delacroix. Il s'élève à 22 725,75 € net de taxe en investissement.

Il est précisé que les coûts à la charge d'Angers Loire Métropole étant à ce jour estimatifs, les sommes à appeler auprès des communes pourront être ajustées, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 5% des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle délibération du Conseil municipal sera adoptée.

Pour rappel, le règlement financier du Siéml impacte le financement, par Angers Loire Métropole, des travaux réalisés sur les communes qui continuent de percevoir la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité). La ville d'Angers est concernée par cette situation. Le règlement prévoit, notamment en investissement, une participation diminuée du Siéml sur certains travaux. Ce surcoût supporté par Angers Loire Métropole est répercuté aux communes dans le cadre des appels de fonds de concours.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 25 (dans l'ordre du jour)**

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 24 juin 2025

**DELIBERE**

Approuve la convention tripartite avec Orange et le Siéml pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de télécommunication de la rue Saumuroise et de la rue Eugène Delacroix.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Approuve le versement du fonds de concours de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole pour un montant de 22 725,75 € net de taxe en investissement, au titre des travaux liés à l'enfouissement des réseaux d'électricité de basse tension, réalisés sur les rues Saumuroise et Eugène Delacroix, par le Syndicat intercommunal de l'énergie de Maine-et-Loire (Siéml).

Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 26 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-259*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Quartier Doutre - Quai des Carmes - Retrait de la délibération de cession de gré à gré d'un bien de type modulaire au profit de la SARL La Maison du quai**

*Rapporteur : Stéphane PABRITZ,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers avait décidé de mettre en vente un bien de type modulaire d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> dont elle est propriétaire afin de libérer le domaine public sur le quai des Carmes.

La SARL La Maison du quai avait souhaité acquérir ce bien au prix de 11 000 € net vendeur acté par délibération n°2025-163 du conseil municipal du 26 mai dernier. Le contrat de cession n'a pas été signé, les conditions et modalités n'étant plus réunies, la SARL souhaite en effet laisser le modulaire sur place, ce qui n'est pas possible. Si ce modulaire est amené à rester, il constitue un bien du domaine public et demeure la propriété de la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L242-1 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

**DELIBERE**

Approuve le retrait de la délibération n°2025-163 qui autorisait la cession de gré à gré d'un bien mobilier de type modulaire d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup> au profit de la SARL La Maison du quai moyennant le prix de 11 000 € net vendeur

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 27 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-260*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Gestion de l'espace commercial**  
**Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire - Convention de partenariat**

*Rapporteur : Stéphane PABRITZ,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Maine-et-Loire ont souhaité, dans le cadre d'une convention, développer un partenariat afin de favoriser le développement et l'accompagnement du commerce et des services sur le territoire d'Angers. Cette initiative est complémentaire au contrat d'alliance existant entre Angers Loire Métropole et la CCI.

Dans le cadre de cette convention, la CCI de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers souhaitent :

- poursuivre et favoriser la mise en place d'actions de développement du commerce et des services,
- conforter l'animation, la mise en réseau des acteurs du commerce et des services du territoire, sédentaires et non sédentaires,
- assurer de manière collaborative la gestion des locaux commerciaux disponibles, notamment en centre-ville,
- soutenir la création et l'accompagnement de projets,
- contribuer à la prospection de nouvelles enseignes.

Pour cela, la CCI et la Ville d'Angers prennent des engagements de concertation et de partage d'informations, de fichiers et d'études en matière :

- de réflexions stratégiques communes, notamment sur le centre-ville,
- d'information sur les entreprises de commerces et services,
- d'information économique,
- de valorisation des services respectifs,
- d'accompagnement opérationnel,
- de communication.

La convention conclue pour une durée de trois ans et sera reconductible pour une durée de un an. A son terme, un bilan global qualitatif et quantitatif des actions menées permettra aux deux parties de décider de sa reconduction et de son éventuelle évolution.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 24 juin 2025

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire, conclue pour une durée de trois ans et reconductible pour une durée de un an.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 28 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-261*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Communication externe**  
**Angers Loire Télévision - Contrat d'objectifs et de moyens - Approbation**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

La télévision locale Angers Télé a été créée le 21 février 2013 par la société anonyme d'économie mixte locale Angers Loire Télévision, en l'absence d'une chaîne de télévision locale et après l'échec des projets précédemment menés : TV10 Angers de décembre 1988 à juin 2007 puis Angers 7 de septembre 2007 à mai 2010.

En 2013, à la création d'Angers Télé, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole étaient actionnaires majoritaires (28,5 % chacune) aux côtés notamment des SEM Angers Expo Congrès (4,38 %) et Angers Loire Tourisme (5,13 %) et de nombreux partenaires privés.

Angers Télé bénéficiait alors de subventions de fonctionnement annuelles aux termes de deux conventions d'objectifs et de moyens pour la période janvier 2013 - décembre 2015 : 400 000 € de la Ville et 300 000 € d'Angers Loire Métropole.

Fin 2015, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont cédé leurs parts à la SAS Angers Loire Télévision.

À partir de 2016 et jusqu'en 2023, plusieurs contrats d'objectifs et de moyens successifs ont été conclus entre les collectivités et la SAS, conformément à la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 et à l'article L. 1426-1 du code général des collectivités territoriales. Ces contrats d'objectifs et de moyens prévoyaient un versement dégressif, passant de 165 000 € par an et par collectivité en 2016 à 66 000 € en 2023, dernière année de versement.

Fin 2023, la société Angers Loire télévision a été rachetée par M. Jérôme POULAIN, président du roupe Main Avenue. Désormais président de la société Angers Loire Télévision, M. POULAIN a sollicité de la Ville d'Angers et de la communauté urbaine Angers Loire Métropole la signature de contrats d'objectifs et de moyens afin d'accompagner le nouveau projet éditorial de la chaîne Angers Télé.

Installée au cœur de sa zone de diffusion, la chaîne entend développer une télévision de proximité et d'intérêt public local. Elle s'appuie pour cela sur un projet éditorial répondant à une véritable mission de service public, diffusant une information pluraliste, accessible au plus grand nombre et en prise directe avec le territoire. Clairement orientée vers l'identité angevine, proche des acteurs de terrain, la chaîne rend compte des grands événements locaux qu'ils soient sportifs, culturels, économiques ou associatifs, contribuant ainsi au rayonnement touristique et à la promotion du territoire angevin.

La Ville d'Angers souhaite contribuer financièrement au projet de développement de la télévision locale Angers Télé. Il est ainsi proposé un nouveau contrat d'objectifs et de moyens pour les années 2025 et 2026, définissant les conditions d'octroi des contributions de la collectivité. Dans ce cadre, il est proposé que la Ville d'Angers verse à la société Angers Loire Télévision une somme forfaitaire annuelle qui sera de :

- 10 000 € HT pour l'année 2025 ;
- 10 000 € HT pour l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 28 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec la société Angers Loire Télévision pour les années 2025 et 2026, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à le signer.

Dans ce cadre, attribue à la société une subvention annuelle de 10 000 € HT, versée en 2025 et 2026 selon les modalités prévues dans la convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2025 et suivant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 29 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2025-262**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Communication externe**

**Tarification des documents des services culturels et de la photothèque**

Rapporteur : *Caroline FEL,*

**EXPOSE**

La mise en ligne d'importantes collections d'œuvres de différents services culturels et de communication de la Ville d'Angers et l'émergence de nouveaux supports de communication exigent, en ce qui concerne les diverses formes de reproduction de ces œuvres sur demande et de cession des droits d'exploitation afférents :

- l'actualisation des tarifs mis en place à cet effet ;
- la création de nouveaux tarifs ;
- la détermination des règles d'exploitation desdites œuvres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2007 relative à la tarification de reproduction de documents,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

Considérant l'avis de la commission Educations du 26 juin 2025

**DELIBERE**

<b>1 - FRAIS TECHNIQUES</b>	
Toute demande d'impression, de numérisation ou de reproduction par un scanner ou appareil photographique numérique sera laissée à l'appréciation du service concerné et réalisée selon ses possibilités.	
<b>Impression papier</b>	
- photocopie NB A4	0,20 €
- photocopie NB A3	0,40 €
- impression laser couleur A4	1,50 €
- impression laser couleur A3	3,00 €
Pour toutes demandes d'impression, un minimum de 5 € sera facturé (compte tenu des frais de gestion et d'envoi).	
<b>Image numérique, existante ou à réaliser (acquisition par scanner à plat ou appareil photo numérique)</b>	
- format JPEG (HD et BD*)	3 €
- format TIF ou RAW (s'il est disponible) (>600x600 pixels)	10 €
<b>Image numérique existante ou à réaliser par les Bibliothèques (acquisition par scanner de livre)</b>	
-format JPG (HD et BD)*	5 €
-forfait numérisation intégrale d'un document patrimonial	135 €
<b>Contenus audiovisuels</b>	
-Rush vidéo format mp4	10 €
<b>Téléchargement sur FTP (par envoi)</b>	2 €

\* BD : basse définition <=600x600 pixels ; HD : haute définition > 600x600 pixels

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
N° 29 (dans l'ordre du jour)

<b>2- DROITS D'EXPLOITATION (Archives patrimoniales, Bibliothèques, Musées)</b>	
<i>à payer en plus des frais techniques sur tous supports (papier, TV, Video, CD-Rom, DVD, internet, réseaux sociaux, panneaux d'exposition) sous réserve de la titularité des droits patrimoniaux par la Ville d'Angers</i>	
<b>2.1 Prix</b>	
Forfait par <b>image BD</b> (basse définition : <=600x600 pixels) et par support distinct limité à un maximum de 30 images par support	3 €
Forfait par <b>image HD</b> (haute définition > 600x600 pixels) et par support distinct limité à un maximum de 30 images par support	35 €
-forfait par <b>image HD</b> (spécifique aux Bibliothèques)	44 €
Commande excédant 30 images	Convention particulière établie avec le demandeur pour examiner les tarifications particulières et contrepartie
<b>2.2 - Exonération des droits d'exploitation</b> <i>Accordée pour la promotion de la ville</i>	
Bénéficiaires	- sociétés scientifiques et savantes, - étudiants
<b>2.3 – Règles d'exonération spécifiques aux Archives patrimoniales et Musées d'Angers</b>	
Les Archives patrimoniales et les Musées d'Angers mettent à disposition gracieusement leurs images numériques dans une <b>limitation de 30 images par personne</b> (une seule adresse email par personne sera acceptée) et par <b>an</b> (droits d'exploitation et frais techniques inclus). La 31ème et les images suivantes seront <b>facturées</b> (voir tarification plus haut).	

<b>3- FRAIS DE GESTION (Y COMPRIS LES DROITS D'EXPLOITATION) - PHOTOTHÈQUE DE COMMUNICATION</b>	
<i>Frais de gestion (y compris les droits d'exploitation) sur tous supports (papier, TV, video, CDRom, DVD, internet, réseaux sociaux, panneaux d'exposition) sous réserve de la titularité des droits patrimoniaux par la Ville d'Angers</i>	
<b>Image numérique par support distinct</b>	
-format BD* (<=600x600 pixels) JPEG	3 €
-format HD* (>600x600 pixels) JPEG	35 €
-format TIF ou RAW (s'il est disponible) (>600x600 pixels)	40 €
-Rush vidéo format mp4 (la minute)	35 €
<b>Exonération</b> <i>Accordée pour la promotion de la ville</i>	
A la discrétion de la collectivité au titre de son droit de préférence. Ce droit sera exercé par le Maire ou un de ses représentants.	
* <i>BD : basse définition &lt;=600x600 pixels ; HD : haute définition &gt; 600x600 pixels</i>	

<b>4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION DES VISUELS</b>
La direction du service se réserve le droit de refuser les demandes de reproduction qui pourraient nuire à la conservation du document ou qui seraient abusives par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou dans la limite des capacités techniques de l'établissement.
Toute utilisation à des fins de reproduction ou de représentation des visuels doit faire l'objet d'une <b>demande d'autorisation</b> . Les images seront envoyées après validation de la direction du service. La direction du service se réserve le droit de supprimer l'autorisation de reproduire ou de diffuser ses images. Tout usage des droits susmentionnés doit cesser immédiatement sur avis de la direction du service.
Les images numériques vous sont transmises pour la <b>seule utilisation déclarée dans la demande</b> . La cession des droits de documents photographiques est réalisée à titre non exclusif, pour une durée déterminée et sur un territoire défini. Toute réédition ou republication, transfert sur un autre support ou un autre titre, tout transfert à une banque de données ou à des tiers, sont formellement interdits. Toute cession à un tiers

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 29 (dans l'ordre du jour)**

des images numériques, que ce soit à titre gratuit ou onéreux et par quelque moyen que ce soit est formellement interdite. Vous n'êtes donc pas autorisé à vendre, louer, céder ou plus généralement à transférer à quiconque les images ou le droit de les reproduire.

Les images ne peuvent être modifiées de quelque manière que ce soit. En l'absence d'accord écrit de la direction du service, toute modification du document photographique engage la responsabilité du demandeur qui sera seul à supporter d'éventuelles poursuites juridiques.

Toute photo utilisée doit être **identifiée** (légende) et être créditée de la **mention du copyright obligatoire** (avec la mention de la direction du service de la ville d'Angers suivi du nom du photographe) communiqué par les services. Ce crédit doit être apposé de manière lisible en regard de la photographie ou dans la table d'illustration prévue à cet effet.

La communication et l'utilisation (reproduction-représentation) des photographies sont soumises aux dispositions des lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur le droit d'auteur. En France, le droit d'auteur est régi par le code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 qui regroupe les lois relatives à la propriété intellectuelle notamment la loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985.

Certaines œuvres représentées sont soumises à la perception de droits d'auteur complémentaires. La durée des droits d'auteur est de 70 ans après l'année civile du décès de l'auteur. Il est rappelé que le droit des auteurs peut induire le refus de certaines adaptations ou exploitations. Ces droits sont généralement perçus par l'ADAGP, 11 rue Duguay-Trouin, 75006 Paris, Tél. 33 (0)1.43.59.09.79 ([www.adagp.fr](http://www.adagp.fr)).

La cession des droits de reproduction ou de représentation n'inclut pas les autorisations nécessaires relatives à l'exploitation des œuvres de l'esprit ou de l'image des personnes représentées sur les documents photographiques.

La direction du service et la ville d'Angers ne sauraient être tenues responsables d'une utilisation qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires, liées à la protection des œuvres et des personnes représentées, et du règlement des droits aux artistes ou à leurs représentants.

Pour toute utilisation des documents communiqués, un exemplaire justificatif doit parvenir à la direction du service dès réalisation.

Approuve les tarifs concernant les prestations et les conditions de reproduction ci-dessus.

Décide la mise en application de cette grille tarifaire et des conditions de reproduction à compter du 1<sup>er</sup> août 2025

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 30 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-263*

**PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES -**

**Conseil pour les droits et devoirs des familles - Création et approbation de sa composition de sa composition**

*Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

**EXPOSE**

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens spécifiques pour assumer cette mission.

Dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, il convient de soutenir l'autorité parentale des familles rencontrant des difficultés dans son exercice, et/ou dont les mineurs sont identifiés comme auteurs d'actes entraînant des troubles à l'ordre, à la tranquillité et à la sécurité publics.

Le Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF) peut être un outil d'aide à l'exercice de l'autorité parentale, en complémentarité et en cohérence avec les moyens déployés par les institutions et les partenaires associatifs.

Le Conseil comprend des représentants de l'Etat, dont la liste est fixée par le décret n° 2007-667 du 2 mai 2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par le maire ou son représentant.

Le CDDF a notamment pour missions :

- d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui,
- d'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites,
- de proposer au maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques :
  - o de saisir la présidente du conseil départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement,
  - o de saisir le procureur de la République pour lui signaler les difficultés de cette famille en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial ; ce dernier peut désigner le coordonnateur choisi par le maire en application de l'article L.121-6-2 du code de l'action sociale et des familles pour exercer la fonction de délégué aux prestations familiales.

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du CDDF ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création du Conseil pour les droits et devoirs des familles pour la Ville d'Angers,
- approuver la composition de ce conseil comprenant :
  - o des représentants des services de l'Etat (Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire, services du ministère de l'Education nationale) ;
  - o des représentants des collectivités territoriales (Département de Maine-et-Loire et Ville d'Angers) ;

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 30 (dans l'ordre du jour)**

- des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire, éducative, et de la prévention de la délinquance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-667 du 2 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat pouvant participer au conseil pour les droits et devoirs des familles institué par l'article L. 141-1 du code de l'action sociale et des familles

Considérant le protocole signé en 2021 avec le procureur de la République,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 juin 2025

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

**DELIBERE**

Approuve la création du Conseil pour les droits et devoirs des familles pour la Ville d'Angers.

Approuve la composition de ce conseil avec l'ensemble des représentants précédemment cités.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 31 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-264*

**PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes**

**Association sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte - Projet "Roulez jeunesse" - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

**EXPOSE**

Les missions mises en œuvre par l'Association sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte (Asea) au titre de la prévention spécialisée visent à créer et à promouvoir des solutions au profit de jeunes en situation de difficulté ou en risque de marginalisation.

L'Asea souhaite proposer à des jeunes de 6 à 15 ans du quartier de Belle-Beille un projet autour du vélo en proposant différents temps forts, dont certains se dérouleront en partenariat. Il s'agit tout au long de l'année de :

- sensibiliser au bon usage du vélo en le pratiquant de manière régulière accompagné d'adultes référents,
- apprendre à vérifier la sécurité de son matériel, à circuler sur la route, à se déplacer en groupe,
- participer à des actions autour de la sécurité routière initiées par les acteurs du territoire,
- participer et s'intégrer à l'organisation de l'arrivée de l'étape du Tour de France Féminin qui aura lieu à Angers,
- organiser un séjour en itinérance à vélo sur la période estivale 2025.

Le coût global de ce projet est estimé à 3 475 €, hors temps salarié porté par l'association. Il est soutenu par l'Etat dans le cadre de la politique de la Ville à hauteur de 2 475 €.

Il est proposé une participation de la Ville d'Angers à hauteur de 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 juin 2025

**DELIBERE**

Attribue à l'Association sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte une subvention de 1 000 €, versée en une seule fois, en soutien au projet « Roulez jeunesse ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 32 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-265*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Règlement temps de travail**

*Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,*

**EXPOSE**

Par délibération du 26 juin 2023, le conseil municipal a approuvé les règles de gestion liées au temps de travail. Ces règles reposent pour partie sur la réglementation nationale, pour partie sur des décisions prises de manière harmonisée par la Ville d'Angers, le CCAS et Angers Loire Métropole.

Après deux années d'application, une actualisation est nécessaire pour préciser ou clarifier certains points et intégrer des dispositions prises à l'échelle nationale.

Par ailleurs, le service des théâtres bénéficiait depuis 2001 d'un protocole d'accord spécifique relatif au temps de travail de son équipe technique. Ce protocole n'ayant plus de base réglementaire depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, il convient de l'abroger. Toutefois, afin de tenir compte des sujétions spécifiques impactant ces emplois, et notamment du cumul :

- d'absence de cycle de travail régulier,
- d'amplitude de travail quotidien régulièrement au-delà de 12h et la durée quotidienne régulièrement au-delà de 10h,
- de travail actif de nuit, au-delà de 22h,

il convient d'examiner l'octroi d'un régime dérogatoire à la durée annuelle du temps de travail, prenant la forme de jours de compensation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique ;

Vu loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 portant sur les Finances pour l'année 2025,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Considérant l'avis du comité social territorial du 2 Juillet 2025,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 32 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve les règles de gestion liées au temps de travail actualisées.

Concernant l'équipe technique des théâtres :

- approuve la reconnaissance de sujétions spécifiques liées à leur emploi permettant de déroger à la durée annuelle du travail ;
- accorde, au titre de ces sujétions spécifiques, le bénéfice de cinq jours de compensation par an.

Le document « règlement temps de travail » détaillé est annexé à la présente délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 33 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-266*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Vacations de psychologue - Actualisation**

*Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,*

**EXPOSE**

Par délibération du 30 mai 2016, la Ville d'Angers a créé un système de vacances. Afin de soutenir certains de ses personnels dans leurs pratiques professionnelles, la Ville d'Angers fait appel à des intervenants externes chargés d'animer des séances d'analyse de la pratique. Ces intervenants sont rémunérés à la vacation.

Les professionnels intervenants doivent répondre aux critères définis dans l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant :

- l'animateur des séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une expérience professionnelle continue ou discontinuée de 5 ans :
  - o au sein d'un service ou établissement d'accueil du jeune enfant ;
  - o ou d'animation de séances d'analyse des pratiques professionnelles ;
- l'animateur doit être titulaire de l'une des qualifications suivantes :
  - o un diplôme de psychiatrie, de psychologie, de psycho-sociologie au minimum de niveau 5 (anciennement III) ;
  - o un titre ou diplôme inscrit au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences permettant d'exercer les fonctions d'animateur des séances d'analyse des pratiques professionnelles ;
  - o un master II de sciences de l'éducation ;
  - o un diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ;
  - o un diplôme d'État de psychomotricien ;
  - o une personne titulaire du diplôme de puériculture.

Il convient d'actualiser le tarif des vacances pour les intervenants au sein des crèches municipales.

Le besoin est évalué à 300 heures annuelles.

Le taux horaire brut de la rémunération sera donc fixé à 85 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

**DELIBERE**

Approuver l'actualisation des vacances de psychologue sur la base des volumes d'heures et conditions de rémunération indiquées ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 34 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-267*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale**

**Collège référent déontologue des agents - Déontologue des élus - Rapports d'activité 2024**

*Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,*

**EXPOSE**

Le quatrième rapport d'activité du collège référent déontologue d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers dresse un bilan de l'activité déontologique de l'année 2024.

Ce rapport ne fait état que de l'activité du collège auprès des agents, puisque Maître TAUGOURDEAU a été désignée déontologue des élus au cours de l'année 2023. Elle a transmis ses données qui font l'objet d'un rapport spécifique, également annexé à la présente délibération.

La diffusion d'une culture déontologique, quel que soit le niveau de responsabilité, permet de prévenir les conflits d'intérêts, sécurise l'action publique et est de nature à renforcer le lien de confiance entre les usagers et les personnes qui ont en charge l'exécution des missions de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.121-1 et suivants et L.135-1 et suivants, et le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du collège référent déontologue des agents d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers.

Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de Maître TAUGOURDEAU, déontologue des élus.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 35 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-268*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Reprise de personnels - Espace Frédéric Mistral**

*Rapporteur : Maxence HENRY,*

**EXPOSE**

L'hôtel des associations de la Roseraie, dit Espace Frédéric Mistral, a ouvert en septembre 2019, suite à la réhabilitation de l'ancien foyer de jeunes travailleurs (FJT). Ce bâtiment dispose de salles de réunion et d'espaces de stockage. Il accueille 32 associations et des services de la Ville (Pôle territorial chargé du Relais Mairie depuis février 2025 et certains services des directions Relations aux Usagers, Education, et Sports et loisirs).

Dès 2018, la Ville d'Angers a confié à l'association Régie de quartiers d'Angers, par marché public, la gestion du site, qui comprend la gestion de l'accueil ainsi que le suivi et l'entretien du bâtiment, incluant le nettoyage des espaces communs. L'association était engagée du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2025.

Par courrier en date du 19 février 2025, la Régie de quartier a informé la Ville d'Angers de son souhait de ne pas renouveler le marché public de services au-delà du 31 août 2025.

La Ville d'Angers projette de reprendre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les activités d'accueil et de gestion de l'occupation des locaux de l'espace Frédéric Mistral. Ce transfert d'activité entraîne la reprise du personnel de la Régie de quartiers affecté à l'accueil et à la gestion de l'espace Frédéric Mistral par la Ville d'Angers.

L'accueil de l'espace Frédéric Mistral est actuellement assuré par trois salariées.

La réglementation en vigueur prévoit que le transfert d'activité s'accompagne de la reprise du personnel. La collectivité doit ainsi proposer à chacun des salariés un contrat de droit public reprenant les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires.

Ainsi, la Ville d'Angers procède à la création des emplois correspondant aux trois salariées transférées de la Régie de quartiers (3 postes de catégorie C - adjoint administratifs).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 445-3,

Vu le code du travail, notamment son article L. 1224-3,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,

Vu l'avis favorable du comité social territorial, dans sa séance du 10 juillet 2025,

Considérant la décision de la Régie de quartier, notifiée par courrier en date du 19 février 2025, de ne pas renouveler le marché public de services concernant la gestion de l'hôtel des associations de la Roseraie, dit Espace Frédéric Mistral au-delà du 31 août 2025,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 35 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve la reprise par la Ville d'Angers, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, des activités d'accueil et de gestion de l'occupation des locaux de l'espace Frédéric Mistral, ce transfert d'activité entraînant la reprise du personnel de la Régie de quartiers affecté à l'accueil et à la gestion de l'espace Frédéric Mistral.

En conséquence :

- approuve la création de trois emplois permanents correspondant aux trois salariées transférées de l'association Régie de quartiers,
- autorise le maire à signer les contrats de droit public afférents à ces nouveaux agents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 36 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-269*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - ZAC des capucins - Rue Chêne Belot - Résidence "La Pinède" - Podeliha - Acquisition en vefa de 26 logements - Garantie d'emprunts**

*Rapporteur : Julien GUILLANT,*

**EXPOSE**

La société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 5 185 480,14 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 26 logements locatifs intermédiaires situés dans la ZAC (zone d'aménagement concertée) des capucins, dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, résidence « La Pinède », rue chêne Belot à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,  
Vu l'article 2305 du code civil,  
Vu les statuts de la Ville d'Angers,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

**DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 % à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de 5 185 480,14 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171271 constitué de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en vefa de 26 logements locatifs intermédiaires situés ZAC des capucins dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, résidence « La Pinède », rue chêne Belot, à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 592 740 ,07 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n° n°171271 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville d'Angers est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville d'Angers s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 37 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-270*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Boulevard Jean-Moulin - Résidence "Ilot Alto" - Podeliha - Acquisition en Vefa de 11 logements - Garantie d'emprunts**

*Rapporteur : Julien GUILLANT,*

**EXPOSE**

La société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 597 874,52 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 11 logements locatifs intermédiaires situés dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, résidence « Ilot Alto », boulevard Jean Moulin à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu les statuts de la Ville d'Angers,

Considérant le contrat de prêt signé n°171270 joint en annexe entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

**DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 % à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de 2 597 874,52 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171270 constitué de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en vefa de 11 logements locatifs intermédiaires situés quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, résidence « Ilot Alto », boulevard Jean Moulin à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 298 937,26 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n° n°171270 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville d'Angers est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville d'Angers s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025**  
**N° 38 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2025-271*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Avenue des Hauts-de-Saint-Aubin - Résidence "L'Aubier" - Podeliha - Acquisition en vefa de 8 logements - Garantie d'emprunts**

*Rapporteur : Julien GUILLANT,*

**EXPOSE**

La société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 1 731 980,96 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 8 logements locatifs intermédiaires situés dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, résidence « l'Aubier », avenue des Hauts-de-Saint-Aubin à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

**DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de 1 731 980,96 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171268 constitué de deux lignes de prêt Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en vefa de 8 logements locatifs intermédiaires situés dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, résidence « l'Aubier », avenue des Hauts-de-Saint-Aubin à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 865 990,48 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n° n°171268 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville d'Angers est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville d'Angers s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

**Commission Finances du jeudi 10 juillet 2025**  
**Conseil municipal du lundi 21 juillet 2025**

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au  
contrôle de légalité*

---

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

DM-2025-304	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT – Délégation des Pays de Loire)	05 juin 2025
DM-2025-313	Action culturelle - Fête Toussaint - Contrats de cession de droits et d'engagement	18 juin 2025
DM-2025-314	Action culturelle - Fête Toussaint - Contrats de cession de droits et d'engagement	18 juin 2025
DM-2025-319	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2025/2026 - Contrat de mise à disposition gratuite avec la Maison des vins d'Anjou de l'espace bar pour des dégustations avant spectacle	26 juin 2025
DM-2025-320	Musées d'Angers - Mise à disposition d'espace à l'association ADN Anjou du CHU d'Angers	26 juin 2025
DM-2025-330	Salle Claude Chabrol - Saison 2024/2025 - Contrats de location avec l'école la Blancheraie, l'association 1001 danses d'Orient, le collège Saint Jean de la Barre et l'Inter association du Lac de Maine	26 juin 2025
DM-2025-331	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec Destination Angers/Altec	26 juin 2025

---

**FINANCES**

DM-2025-309	FINANCES - Financement des investissements 2025 : Réalisation d'un emprunt de 4,5 millions d'euros auprès de la Société générale	06 juin 2025
DM-2025-310	FINANCES - Placement sur compte à terme - Legs ALLAIN	06 juin 2025
DM-2025-311	FINANCES - Placement sur compte à terme - Vente immeuble Legs ALLAIN	06 juin 2025
DM-2025-312	FINANCES - Placement sur compte à terme - Vente terrains SNC Lidl	06 juin 2025
DM-2025-316	FINANCES - Régie d'avances des Bibliothèques - Clôture	26 juin 2025

**Commission Finances du jeudi 10 juillet 2025**  
**Conseil municipal du lundi 21 juillet 2025**

---

**BATIMENTS**

DM-2025-299	Quartier Roseraie/Orgemont - Arboretum - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Convention d'occupation précaire avec Monsieur Laurent SFAR	03 juin 2025
DM-2025-300	Quartier Centre-Ville - 38 bis avenue Pasteur - Convention de mise à disposition avec la société Podeliha.	03 juin 2025
DM-2025-301	Avrillé - Logement d'habitation 30 avenue Geoffroy Martel - Convention d'occupation précaire avec Madame Josiane JOUSSET	03 juin 2025
DM-2025-302	Quartier Roseraie/Orgemont - Promenade de la Baumette - Convention de mise à disposition avec le Club canin sportif et d'éducation d'Angers	03 juin 2025
DM-2025-303	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 106 à 110 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec le Comité d'action sociale (CAS)	03 juin 2025
DM-2025-305	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec VYV 3	05 juin 2025
DM-2025-306	Quartier Deux-Croix/Banchais - Garage 27 bis rue des Banchais - Convention de mise à disposition avec l'association des Sociétés de la boule de fort de la Ville d'Angers	05 juin 2025
DM-2025-307	Quartier Centre-Ville - 1 rue Jean Bodin - Convention de mise à disposition avec le Lycée des Métiers Chevrolier Greta-CFA 49	05 juin 2025
DM-2025-308	Quartier Doutre/Saint Jacques/Nazareth - Locaux associatifs Yolande d'Aragon - 6 avenue Yolande d'Aragon - Convention de mise à disposition avec l'association Enfance et famille d'adoption	05 juin 2025
DM-2025-317	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue de la Paperie - Convention de mise à disposition avec l'association A tout Zur	26 juin 2025
DM-2025-318	Quartier Monplaisir - Locaux 60 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition avec Anjou Insertion Habitat	26 juin 2025
DM-2025-321	Quartier Deux-Croix/Banchais - Réserves foncières communales - Ensemble immobilier 27 bis rue des Banchais - Garage lot n°11 - Avenant n°1 à la convention de gestion conclue avec Angers Loire Métropole	26 juin 2025
DM-2025-322	Quartier Deux-Croix/Banchais - Réserves foncières communales - Ensemble immobilier 27 bis rue des Banchais - Garage lot n°73 - Avenant n°2 à la convention de gestion conclue avec Angers Loire Métropole	26 juin 2025
DM-2025-323	Quartier Deux-Croix/Banchais - Réserves foncières communales - Ensemble immobilier 27 bis rue des Banchais - Garages lots n°65 et 75 - Avenant n°1 à la convention de gestion conclue avec Angers Loire Métropole	26 juin 2025

**Commission Finances du jeudi 10 juillet 2025**  
**Conseil municipal du lundi 21 juillet 2025**

DM-2025-324	Quartier Centre-Ville - Réserves foncières communales - Rue Louis Romain - Le Palace - Avenant n°2 à la convention de gestion conclue avec Angers Loire Métropole	26 juin 2025
DM-2025-325	Quartier Saint Serge/Ney/Chalouère - Réserves foncières communales - Appartement 117/119 avenue Pasteur lot de copropriété n°14 et 15 - Avenant n°1 à la convention de gestion conclue avec Angers Loire Métropole	26 juin 2025
DM-2025-326	Quartier Saint Serge/Ney/Chalouère - Réserves foncières communales - Appartement 117/119 avenue Pasteur lot de copropriété n°1 - Avenant n°1 à la convention de gestion conclue avec Angers Loire Métropole	26 juin 2025
DM-2025-327	Quartier Belle-Beille - Garage 1 impasse Aldo Ferraro - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association Compagnie A	26 juin 2025
DM-2025-328	Quartier Monplaisir - Maison Pour Tous Monplaisir - 3 rue de l'écriture - Convention de mise à disposition avec l'association La Forme pour tous	26 juin 2025
DM-2025-329	Quartier Madeleine/Saint Léonard - 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition avec l'association Secours populaire	26 juin 2025

---

**ATTRACTIVITE                      COMMERCIALE                      ET**  
**ARTISANALE**

DM-2025-315	Organisation d'une brocante professionnelle de vente d'antiquités, de mobiliers d'occasion, d'objets et livres anciens à Angers - Convention d'occupation du domaine public conclue avec le brocanteur Jean-Pierre MULLER	20 juin 2025
-------------	---	--------------



**Liste des marchés pris en application de la délégation  
donnée par le Conseil Municipal au Maire par  
délibération n° DEL-2024-230 du 23/09/2024**

Direction de la commande publique

**Marchés attribués du 01 mai au 31 mai 2025**

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
25 026 01	T	Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire La Blancheraie	Lot 01 : VRD	COLAS ANGERS	49000	ECOUFLANT	61 927,50
25 026 02	T	Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire La Blancheraie	Lot 02 : Gros œuvre	EGDC	49240	AVRILLE	52 895,89
25 026 03	T	Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire La Blancheraie	Lot 03 : Cloisons – Isolation – Faux plafonds	VALLEE ATLANTIQUE	49124	SAINTE BARTHELEMY D'ANJOU	17 704,74
25 026 04	T	Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire La Blancheraie	Lot 04 : Menuiserie intérieure en bois	GAY MENUISERIE	49800	LOIRE AUTHION	21 224,30
25 026 05	T	Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire La Blancheraie	Lot 05 : Serrurerie - Métallerie	ATS ACCES	37510	BALLAN-MIRE	17 466,00
25 026 06	T	Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire La Blancheraie	Lot 06 : Carrelage – Faïence	CARRELAGE TENDANCE	49240	AVRILLE	12 769,95
25 026 07	T	Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire La Blancheraie	Lot 07 : Peinture	MARSAC	49124	SAINTE BARTHELEMY D'ANJOU	6 433,27
25 026 08	T	Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire La Blancheraie	Lot 08 : Ascenseur	TK ELEVATOR	49001	ANGERS	23 500,00
25 026 09	T	Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire La Blancheraie	Lot 09 : Plomberie – Chauffage – Ventilation	SAS GLEN	44840	LES SORINIERES	21 293,13

**Sur 14 attributaires : 2 sur Angers, 7 sur ALM, 1 de Maine et Loire ; 2 en Pays de la Loire et 2 en France**

**Liste des marchés pris en application de la délégation  
donnée par le Conseil Municipal au Maire par  
délibération n° DEL-2024-230 du 23/09/2024**

**Marchés attribués du 01 mai au 31 mai 2025**

25 026 10	T	Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire La Blancheraie	Lot 10 : Electricité Courants Faibles	SDEL ENERGIS ANGERS	49243	AVRILLE	41 295,19
25 027 01	PI	Assistance à la réalisation du journal interne	/	Agence Scoop communication	45160	OLIVET	7 000,00
25 028 01	T	Désamiantage - déconstruction d'un ancien logement de fonction "Le Petit tati"	Lot unique	JUSTEAU TERRASSEMENT	49700	LOURESSE ROCHEMENIER	25 804,28
25 029 01	T	Travaux de rénovation d'un terrain synthétique du Stade Paul Robin à Angers	Lot unique	SPORTINGSOLS	85250	ST FULGENT	503 916,00
25 030 01	T	Mise en conformité du Système de Sonorisation de Sécurité (SSS) et du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) au théâtre Le Quai	Lot unique	SPIE BUILDING SOLUTIONS	49001	ANGERS CEDEX 01	101 049,00

**Sur 14 attributaires : 2 sur Angers, 7 sur ALM, 1 de Maine et Loire ; 2 en Pays de la Loire et 2 en France**

